



Le 4 mars 2019

Madame Isabelle Beaulieu, présidente de commission  
Monsieur Bruno-Serge Boucher, commissaire ad hoc  
Monsieur David Hanna, commissaire ad hoc

**Objet : Kiosque de Ray-Mont Logistiques à la journée d'information de l'OCPM  
du secteur Assomption Sud – Longue-Pointe**

Madame, messieurs les commissaires,

Par la présente, nous désirons faire suite à l'invitation transmise par un membre de votre équipe le 5 février dernier afin de solliciter notre participation à la journée d'information du 12 mars 2019 visant le secteur Assomption Sud – Longue-Pointe. Nous sommes dans le regret de vous informer que, pour des raisons hors de notre volonté, nous ne pourrions malheureusement pas tenir de kiosque d'information à cette journée d'échanges. Permettez-nous de vous expliquer ce qui justifie cette absence.

Enraciné à Montréal depuis près de 30 ans, Ray-Mont connaît aujourd'hui une croissance fulgurante et est reconnu internationalement pour ses nombreuses installations, notamment sur la côte du Pacifique. À l'heure actuelle, les activités montréalaises de Ray-Mont sont concentrées sur son site Wellington, qui a cependant atteint sa capacité maximale. C'est pourquoi nous avons fait l'achat en janvier 2016 d'un terrain à vocation industrielle dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), en raison de sa proximité avec les infrastructures routières, ferroviaires et portuaires.

Comme vous le savez, ce terrain se retrouve dans le secteur présentement visé par la consultation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

En raison d'une mésentente sur l'interprétation d'un règlement d'urbanisme entre notre entreprise, la Ville et l'arrondissement, le groupe Ray-Mont Logistiques n'a eu d'autre choix que de solliciter l'intervention des tribunaux au printemps 2017 afin de déterminer si la réglementation en vigueur nous permettait ou non d'obtenir le permis essentiel à l'exercice de nos activités sur ce terrain. L'administration municipale



refusait de nous l'accorder.

Le 29 juin dernier, la Cour Supérieure du Québec a rendu sa décision dans un jugement étayé se rangeant derrière la position de Ray-Mont Logistiques, à savoir que le règlement d'urbanisme de l'arrondissement nous permettait d'exercer nos activités de plateforme logistique intermodale sur le terrain dont nous avons fait l'acquisition dans l'arrondissement MHM.

À la suite de cette décision favorable des tribunaux à notre endroit, Ray-Mont Logistiques a pris contact avec le cabinet de la mairesse de Montréal afin d'exprimer sincèrement sa volonté de continuer les discussions de bonne foi avec l'administration municipale. L'objectif de cette approche étant de proposer des solutions gagnant-gagnant répondant aux préoccupations de tous.

Malheureusement, les messages de notre entreprise et la main tendue envers la Ville sont restés sans réponse. Le 9 août dernier, la Ville de Montréal a décidé de poursuivre dans la voie de la judiciarisation en portant en appel le jugement de la Cour Supérieure.

Dans ce contexte délicat, nous avons sollicité l'opinion de nos avocats afin de déterminer s'il était possible et approprié de participer au processus de consultation de l'OPCM. Ces derniers nous ont conseillé, afin de respecter l'autorité de la Cour d'appel qui sera bientôt appelée à se prononcer sur la légalité du projet, de nous abstenir de faire quelques commentaires publics sur la question avant que jugement ne soit rendu.

Sachez que nous avons la vision et l'ambition d'offrir à Montréal un projet novateur, s'inspirant des meilleures pratiques au monde comme modèle de cohabitation entre l'industriel et des secteurs résidentiels. Le contexte ne nous permettra malheureusement pas de présenter cette vision dans le cadre des consultations en cours, nous en sommes profondément déçus.

En espérant que le processus que vous entamez se déroule rondement, je vous prie de recevoir, Madame, Messieurs les Commissaires, mes plus cordiales salutations.

Charles Raymond  
Président directeur général  
Ray-Mont Logistiques